**LA DISPARITION SOCIALE DES CORPS**

**Dir. C. BYK**

Co-rédactrices en chef invitées : **Amandine CAYOL** et **Emilie GAILLARD**

Parution prévue dans le ***Journal international de bioéthique 2022/2***

**Résumé :**

*La disparition des corps dans la société actuelle redistribue les cartes du vivre-ensemble. La distanciation sociale, si elle permet une rationalisation certaine des activités humains (travail, soin), n’entraîne-t-elle pas paradoxalement un isolement physique et psychologique ? Par ailleurs, la dissociation à laquelle elle conduit entre le sujet et l’ « e-mage » donnée de lui ne tend –t- elle pas à transformer les relations sociales en un jeu infini où demi vérités, mensonges et illusions produisent de nouveaux rituels et artifices dépendant principalement de la technologie?*

**Argumentaire :**

A l’ère de l’avènement du numérique et de la grande mutation de nos sociétés sous l’effet du confinement à l’échelle de l’Humanité, l’ensemble des rapports sociaux et sociétaux se trouve profondément bouleversé par la disparition des corps. Expérience unique, atypique, historique d’une civilisation coupée de relations humaines en présentiel à l’échelle globale, amputée de ses rapports intersubjectifs directs désormais devenus l’exception dans un océan d’écrans.

Derrière cette disparition sociale des corps se jouent des choix de société majeurs qu’il importe d’anticiper de manière pluridisciplinaire et interculturelle.

Il est vrai que la transformation digitale de nos sociétés était déjà enclenchée depuis longtemps. Elle permettait une simplification et une rationalisation intéressantes des coûts de divers services : assurances, banque, e-commerce, etc. Le numérique ajoutait une instantanéité aux échanges humains permettant de pallier l’éloignement géographique et l’isolement (comme c’est le cas avec la télémédecine par ex.). Pourtant émergeait déjà la question de savoir s’il ne risquait pas de conduire à une transformation structurelle des échanges sociaux en mettant à l’arrière-plan la corporéité des relations.

Le basculement dans une nouvelle ère de la société numérique par nécessité pour cause de pandémie redistribue les cartes d’analyses. Une nouvelle étape d’évolution a été franchie, transformant radicalement l’intégralité de la vie sociale (travail, école, médecine, cercles amicaux et familiaux élargis…). Des questions soulevées par la justice rendue à distance, à l’accroissement du recours à la télémédecine, en passant par le télétravail et le développement des réseaux sociaux, les moyens de distanciation sociale des corps se sont multipliés de manière exponentielle.

A l’ère de la distanciation sociale, s’opère une redistribution des relations humaines qu’il importe de sonder : quels constats sociologiques, quels impacts psychologiques, quelles conséquences juridiques peut-on identifier ?

La question essentielle ne réside-t-elle pas alors dans la relation d'interactivité qui se construit entre l'homme et les nouvelles technologies ? Ces dernières sont-elles un nouvel outil aidant à transformer l'être social et culturel, suivant des choix qu'il peut faire avec une certaine part de liberté, ou leurs pratiques d'utilisation promues par certaines idéologies vont-elles (au profit des promoteurs de ces idéologies) créer des formes d'aliénation nouvelles et plus radicales ?

Il s’agira donc, à la fois, d’étudier la distanciation comme rationalisation (du travail et des soins notamment) et, d'un autre côté, la dissociation pour valoriser l' « e.mage » : les relations sociales entre façadisme et virtualité.

**Modalités de participation :**

- Les propositions de contributions de 1 page maximum sont à envoyer au plus tard **le 28 mars 2021** aux adresse mails suivantes : [amandine.cayol@unicaen.fr](mailto:amandine.cayol@unicaen.fr) [emilie.gaillard@sciencespo-rennes.fr](mailto:emilie.gaillard@sciencespo-rennes.fr) et [christian.byk@gmail.com](mailto:christian.byk@gmail.com)

- Les communications peuvent notamment concerner les disciplines suivantes : psychologie/psychiatrie, sociologie, anthropologie, philosophie, droit, sciences politiques.

- Les articles définitifs seront à remettre pour **le 1er septembre 2021**

Article de 25 000 signes espaces compris (en français, anglais ou espagnol).